

Conditions d'utilisation du Contrat de prestation de services de conseil

I. Conditions d'utilisation

1. *Conclusion du contrat.* En utilisant le Contrat-type (ou des parties de celui-ci), l'Utilisateur du Contrat (ci-après «l'Utilisateur») accepte les Conditions d'utilisation ci-après. Les présentes Conditions d'utilisation sont convenues entre chaque Utilisateur sans que la KfW doive avoir accès à l'acceptation des Conditions d'utilisation par l'Utilisateur du fait de l'utilisation du Contrat-type.

2. *Responsabilité de la KfW.* La KfW ne répond pas des dommages résultant de l'utilisation du Contrat-type ou liés à celle-ci, sauf en cas de faute intentionnelle, de négligence grave ou d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

3. *Limitation des obligations de la KfW.* Le Contrat-type est un exemple de contrat pour la prestation de services de conseil élaboré par la KfW, sur lequel celle-ci donne généralement son accord. La KfW n'a en particulier aucune obligation de vérification

- de la conformité sur le plan juridique et du contenu du Contrat-type en recourant à un conseil juridique interne ou externe,
- de la conformité sur le plan du contenu des faits à la base du Contrat-type,
- de l'adéquation du Contrat-type avec les objectifs de l'Utilisateur,
- de l'équilibre du Contrat-type dans le contexte spécifique de l'Utilisateur,
- des projets de contrats établis sur la base du Contrat-type, transmis à la KfW – par exemple pour approbation, ainsi que
- de la nécessité d'actualiser le Contrat-type en raison d'une modification de la situation juridique.

4. *Obligations de l'Utilisateur.* Chaque Utilisateur est tenu:

- d'utiliser le Contrat-type uniquement après l'avoir dûment vérifié et l'avoir adapté à son cas spécifique,
- de confier la vérification du projet de contrat avant sa conclusion à un conseiller juridique qui vérifiera son applicabilité et ses effets compte tenu de la pertinente.

II. Remarques à l'attention de l'Utilisateur

La KfW attire explicitement l'attention de l'Utilisateur du Contrat-type sur les points suivants:

- Le présent Contrat-type a été établi par la KfW sur la base des contrats-type pour les prestations de conseil de la FIDIC («White Book») dans le but de proposer aux partenaires de la KfW une aide à la formulation pour leurs relations contractuelles avec les consultants. En outre, l'utilisation de ce modèle de contrat permet à la KfW d'approuver plus facilement le contrat.
- Le Contrat-type n'est pas soumis à une juridiction déterminée, mais laisse le choix de celle-ci aux partenaires. La KfW n'a pas vérifié si des adaptations du Contrat sont nécessaires suivant les juridictions possibles pour l'application de celui-ci.
- L'Utilisateur doit adapter le Contrat-type à ses besoins spécifiques et ne doit le signer qu'après avoir vérifié son adéquation de chacune de ses clauses avec ses objectifs.

III. Structure du Contrat-type

Partie 1: Conditions Générales - cette partie contient les règles générales, qui ne doivent pas être modifiées. En général, les modifications de cette partie affectent largement le Contrat et requièrent l'autorisation préalable de la KfW.

Partie 2: Conditions Particulières – celles-ci contiennent des détails spécifiques. Des modifications éventuelles peuvent y être apportées en fonction des particularités du projet ou des négociations contractuelles.

Partie 3: Annexes – celles-ci peuvent être spécifiques au projet (par ex. TOR, échéancier) ou générales (par ex. déclaration d'engagement).

04.10.2016

|

CONTRAT

de prestation de services de conseil

en date du

[•]

entre

[•]

ci-après « le Client »,

[en cas de mandat :] représenté par

KfW

Palmengartenstraße 5 – 9

60325 Frankfurt am Main

- ci-après désignée « KfW »

et

[•]

ci-après désigné « le Consultant »

pour

[•]

ci-après « le projet »

Numéro BMZ [•]

Le présent contrat abrégé est prévu pour les petits ordres jusqu'à 200 000 euros :

(1) pour les ordres du promoteur dans le cadre de projets avec un contrat de financement / prêt ou avec une source de financement SBF sur la base d'un contrat de financement avec le promoteur, ce dernier avec ou sans mandat avec la KfW ainsi que

(2) pour les ordres avec une source de financement SBF sur la base d'une lettre de mission du promoteur et un représentant exécutif ; prestation directe) |

TABLE DES MATIERES

Section	Page
Préambule	1
CONDITIONS GÉNÉRALES	1
§ 1 Dispositions générales.....	1
§ 2 Le Client.....	3
§ 3 Le Consultant.....	3
§ 4 Début, Réalisation et Modification des Prestations.....	4
§ 5 Rémunération.....	6
§ 6 Responsabilité	7
§ 7 Assurances	7
§ 8 Litiges et Procédure d'Arbitrage	7
CONDITIONS PARTICULIÈRES.....	8

Préambule

Le Client souhaite bénéficier des services de conseil tels que décrits dans les Conditions Particulières. A cet effet, le Consultant a présenté une offre pour la réalisation desdites prestations.

Le Client et le Consultant (ci-après désignés les « parties ») conviennent ainsi par les présentes de ce qui suit :

CONDITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Dispositions générales

1.1 DISPOSITIONS EN VIGUEUR

1.1.1 Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les dispositions suivantes s'appliquent entre les parties.

Les dispositions contractuelles en vigueur entre les parties (ci-après le « contrat ») se composent des conditions prévues dans le présent Contrat de Prestation de Services (Conditions Générales et Conditions Particulières) ainsi que des annexes suivantes¹ :

Annexe 1 [Déclaration d'Engagement]

Annexe 2 [Rémunération et Décompte]

Annexe 3 [Termes de Référence]

Annexe 4 [Dispositions spécifiques au Projet]

Par ailleurs, les Règles de la KfW pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération financière dans les Pays Partenaires (à trouver sur le site www.kfw-entwicklungsbank.de dans la rubrique « Appels d'offres ») s'appliquent comme éléments obligatoires du contrat.

1.2 PARTIES

1.2.1 Les adresses et les interlocuteurs habilités à représenter les parties intéressées, auxquels tous les messages doivent être adressés, sont mentionnés dans les Conditions Particulières. Si le Consultant n'est pas originaire du pays d'intervention, il désigne au Client un interlocuteur joignable en permanence en cas d'urgence et de crise au siège de son entreprise et s'engage à l'informer immédiatement de tout changement à ce sujet.

1.3 FORME ECRITE ET LANGUE

1.3.1 Les modifications ou compléments apportés au présent Contrat, y compris à la présente clause portant sur la forme écrite, requièrent la forme écrite et doivent être rédigés, comme l'ensemble de la communication entre les parties, dans la langue convenue dans les Conditions Particulières du présent Contrat.

1.4 LOI APPLICABLE

1.4.1 Les Conditions Particulières mentionnent le droit qui régit le présent Contrat.

1.5 CESSIONS ET CONTRATS DE SOUSTRAITANCE

1.5.1 Le Consultant ne pourra ni céder ni transférer tout ou partie de ses droits au titre du présent Contrat sans l'accord préalable écrit du Client, qui ne pourra être octroyé qu'avec l'accord préalable de la KfW.

1.5.2 Si le Consultant prévoit de transférer une partie des prestations faisant l'objet du présent Contrat à des tiers, il devra en informer le Client et la KfW au minimum 14 jours avant la conclusion d'un contrat de sous-traitance correspondant. Si le Client ou la KfW refusent une sous-traitance, le Consultant devra

¹ Si une ou plusieurs Annexes ne sont pas nécessaires dans le Contrat : il conviendra de maintenir la numérotation des Annexes afin de préserver les références et d'ajouter la mention « sans objet » dans l'Annexe correspondante.

renoncer à conclure le contrat de sous-traitance. En cas de sous-traitance, le Consultant n'est pas délivré de ses obligations contractuelles. Celui-ci garantit que le sous-traitant remplit toutes les exigences relatives au présent Contrat, en particulier en ce qui concerne les mesures contre la prévention de la corruption et la préservation de la confidentialité.

1.6 CESSION DE PROPRIETE ET DROITS D'UTILISATION

1.6.1 Le Consultant cédera au Client dès leur naissance et, en tout état de cause, au plus tard lors de leur acquisition :

- a) tous les droits transmissibles portant sur les prestations fournies dans le cadre du présent Contrat,
- b) la propriété de l'ensemble des études, rapports, données et documents pertinents mis à la disposition du Client dans le cadre du présent Contrat ainsi que des logiciels développés ou adaptés, et,
- c) après la réalisation des prestations, la propriété des équipements acquis avec les moyens du présent Contrat.

Dans la mesure où la cession des droits conformément au point (a) serait impossible, le Consultant accordera irrévocablement au Client des droits illimités dans le temps et dans l'espace, transmissibles, sous-licenciables et exclusifs d'utilisation et d'exploitation. La cession comprendra également le droit d'adaptation. Le Consultant s'engage à s'assurer que les auteurs concernés renoncent à exercer leurs éventuels droits respectifs.

1.6.2 Le Consultant fournira tous renseignements demandés par le Client et la KfW dans le cadre du présent Contrat et mettra gratuitement à leur disposition tous les dossiers, documents et informations demandés. Cette obligation restera en vigueur pendant une durée de 24 mois après l'expiration du Contrat.

1.7 CONFIDENTIALITE ET PUBLICATION

1.7.1 Le Consultant s'engage, nonobstant d'éventuelles obligations de divulgation légales, à traiter comme confidentiels tous les documents transmis par le Client et la KfW, ainsi que toutes les informations échangées et connaissances acquises portant sur le présent Contrat et son exécution, à moins que le Client ou la KfW n'aient consenti par écrit à leur divulgation ou qu'il ne soit établi que les informations étaient déjà connues du public au moment de la conclusion du Contrat.

1.8 CORRUPTION ET FRAUDE

1.8.1 Lors de l'exécution de leurs obligations découlant du présent Contrat, le Consultant, ses représentants et son personnel respecteront tous les lois, règles, règlements et instructions applicables dans la juridiction concernée, y compris la Convention de l'OCDE sur la Lutte contre la Corruption d'Agents Publics Etrangers dans les Transactions Commerciales Internationales.

1.8.2 Par sa signature, le Consultant garantit l'exactitude des déclarations citées dans l'annexe 1 [Déclaration d'Engagement] et s'engage à respecter les obligations et règles de conduite mentionnées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

1.8.3 Le Consultant est tenu d'informer le Client immédiatement par écrit et de manière détaillée si un agent de la fonction publique ou toute autre personne lui demande d'effectuer des paiements illicites. Un agent de la fonction publique désigne :

- a) tout agent ou employé d'une autorité publique ou d'une entreprise dont l'Etat est propriétaire ou qui est sous contrôle de l'Etat ;
- b) toute personne exerçant une fonction publique ;
- c) tout agent ou employé d'une organisation internationale

publique ;

d) tout candidat pour une fonction politique ; ou

e) tout parti politique ou toute personne employée par un parti politique.

1.9

REMBOURSEMENTS

1.9.1 Tous remboursements, paiements d'assurance ou autres paiements seront versés à la KfW, Francfort-sur-le-Main, (BIC : KFWIDEFF, IBAN : DE53 5002 0400 3800 0000 00), en cas de financement par les fonds du projet, pour le compte du Client, en indiquant soit le numéro BMZ, soit le numéro de contrat KfW comme référence.

1.10

INVALIDITE PARTIELLE

1.10.1 Si, à tout moment, une stipulation du présent Contrat est considérée comme invalide, les autres stipulations n'en seraient nullement affectées. Toute clause invalide sera remplacée par une stipulation valable et conforme à l'objet du Contrat.

§ 2 Le Client

2.1

OBLIGATIONS DE COLLABORER

2.1.1 Le Client est tenu d'exécuter gratuitement et dans les meilleurs délais les obligations de collaboration qui lui incombent. Pendant la durée du présent Contrat, il mettra à la disposition du Consultant tous les documents, données et informations dont il dispose, concernant les prestations faisant l'objet de la mission, et soutiendra le Consultant dans la mesure du possible, le cas échéant, conformément aux accords passés avec la KfW.

2.2

IMPOTS

2.2.1 Dans la mesure où le Consultant et son personnel expatrié sont tenus, conformément au présent Contrat, de payer des impôts, droits de douane, taxes et autres redevances dans le pays d'intervention dans le cadre de l'exécution des prestations, qui ont trait :

a) aux paiements effectués au Consultant ou à son personnel étranger ;

b) aux prestations effectuées par le Consultant ou son personnel ;

c) à tous équipements, matériels et fournitures nécessaires à l'exécution des prestations

et dans la mesure où ces coûts ne sont pas déjà pris en compte dans la valeur du contrat au sens des Conditions Particulières et de l'annexe 2 [Rémunération et Décompte], le Client rembourse au Consultant, sur présentation d'un justificatif des paiements effectués avec le paiement pour solde, tous les montants avancés à cet effet.

2.3

REMUNERATION

2.3.1 L'obligation de rémunération du Client s'aligne sur l'article 5 [Rémunération]

§ 3 Le Consultant

3.1

ETENDUE DES SERVICES

3.1.1 Le Consultant s'engage à fournir dans les délais convenus l'ensemble des prestations qui lui sont confiées telles qu'elles sont décrites dans les Conditions Particulières et l'annexe 3 [Termes de Référence]. Il est tenu d'agir avec le soin et la diligence généralement requis et d'exécuter ses prestations en conformité avec les normes professionnelles et les normes de qualité reconnues en accord avec les connaissances scientifiques

actuelles et les règles de l'art.

3.1.2 Toutes les modifications apportées aux prestations décrites à l'article 3.1.1. ou à la rémunération au sens de l'article 5, ainsi que toutes les modifications affectant la position juridique de la KfW, requièrent l'accord préalable de la KfW avant d'être convenues.

3.2 RAPPORTS

3.2.1 Le Consultant soumettra des rapports d'avancement du Projet au Client conformément aux stipulations des Conditions Particulières et lui fournira sur demande toutes les informations relatives aux prestations. Le Consultant établira régulièrement des rapports en cas de mission d'une durée plus longue et, après la réalisation des prestations, un rapport final portant sur l'ensemble du Délai d'Exécution. Il devra documenter de manière compréhensible son travail, le déroulement du projet et les décisions prises.

3.2.2 Le Consultant informera immédiatement le Client de toutes circonstances extraordinaires se produisant au cours de l'exécution des prestations et de tous points nécessitant l'accord de KfW.

3.3 PERSONNEL

3.3.1 Si les parties conviennent d'engager du personnel clé, celui-ci sera nommé dans l'annexe 4 [Dispositions spécifiques au Projet]. Les dispositions 3.3.2 et 3.3.3 s'appliquent.

3.3.2 Si le remplacement du personnel clé intervenant pour le Consultant s'avère nécessaire, le Consultant veillera, après accord avec le Client qui ne peut pas refuser sans motifs objectifs, à ce que le membre du personnel concerné soit immédiatement remplacé par une personne disposant d'une qualification au moins équivalente.

3.3.3 Les frais engendrés par la révocation ou le remplacement du personnel pendant la durée contractuelle seront à la charge du Consultant, sauf s'ils sont effectués à la demande du Client. Dans ce cas, les frais engendrés par le remplacement du membre du personnel concerné seront à la charge du Client, sauf si le membre en question ne répond pas aux exigences requises pour l'exécution du Contrat ou s'il s'est ingéré dans les affaires internes du pays d'intervention.

3.4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU PROJET

3.4.1 L'annexe 4 [Dispositions spécifiques au Projet] contient des particularités spécifiques au projet concernant le projet et la prestation du Consultant, si les parties conviennent de telles particularités.

§ 4 Début, Réalisation et Modification des Prestations

4.1 DEBUT ET REALISATION

4.1.1 Les Conditions Particulières contiennent la date de début d'exécution ainsi que le délai d'exécution convenu qui, sous réserve de modifications éventuelles, sont contraignants pour le Consultant. Si nécessaire, l'annexe 4 [Dispositions spécifiques au Projet] contient un calendrier détaillé.

4.1.2 Dans la mesure où le présent Contrat contient des prestations optionnelles, le Consultant ne commencera à fournir les prestations optionnelles qu'après en avoir été notifié par le Client.

4.2 PENALITES DE RETARD

4.2.1 Si, pour des raisons qui lui sont imputables, le Consultant n'accomplit pas dans le délai prescrit une prestation stipulée dans le présent Contrat, le Client aura le droit de demander une

pénalité de retard égale à 0,5 % du montant de la Valeur du Contrat par semaine de retard, plafonnée à 8 % dudit montant. Le Client ne pourra faire valoir d'autres prétentions résultant du retard dans l'exécution des Prestations dépassant cette pénalité. Le droit de résilier le contrat ne s'en trouvera pas affecté.

4.3 FORCE MAJEURE

4.3.1 En cas de Force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par un tel événement, seront suspendues pendant la durée de l'impossibilité d'exécution pour cause de Force majeure. Il y a Force majeure lorsqu'une partie contractante est empêchée, dans une large mesure, de fournir les prestations contractuelles en raison d'un événement inéluctable imprévisible, tel que catastrophes naturelles, prise d'otages, guerre, crises, révolution, terrorisme, sabotage, qui ne peut pas être évité ou rendu inoffensif et dont personne ne peut assumer la responsabilité en raison de sa fréquence. Sont également considérées comme cas de Force majeure les demandes du ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne aux citoyens allemands de quitter le pays d'intervention ou la région du projet. Si un événement provient de la sphère d'une seule partie contractante, il ne peut être considéré comme un événement de Force majeure.

4.3.2 En cas de Force majeure, le Consultant aura droit à une prolongation du Contrat correspondant au retard survenu pour cause de Force majeure.

4.3.3 Si l'exécution des prestations s'avère définitivement impossible pour cause de Force majeure, ou si la durée de l'événement de Force majeure excède 180 jours, chacune des parties pourra résilier le Contrat. En cas de suspension ou de résiliation du Contrat pour cause de Force majeure, les prestations fournies jusqu'à la survenance d'un cas de Force majeure ainsi que toutes les dépenses nécessaires encourues par le Consultant (sur présentation de justificatifs) résultant de la cessation des prestations seront facturées conformément aux prix contractuels. Toutes autres prétentions seront exclues.

4.3.4 Le Consultant ne pourra être tenu responsable des dommages survenant pendant cette période. Il est cependant tenu de prendre toutes les mesures possibles pour minimiser les dommages. Inversement, le Client ne sera pas responsable des surcoûts incombant au Consultant pendant la durée d'une suspension.

4.4 RESILIATION DU CONTRAT

4.4.1 Le Client peut résilier le Contrat si le Consultant manque à ses obligations contractuelles, ne s'en acquitte pas en conformité avec le Contrat ou pas dans les délais. Le Consultant pourra alors demander la Rémunération Contractuelle due pour les prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été versée. Le Client sera en droit de demander des dommages-intérêts pour les dommages directs causés par ledit manquement.

4.4.2 Le Consultant pourra résilier le Contrat si le Client ne lui règle pas les montants dus, ou pas dans les délais. Dans ce cas, il pourra demander le versement de la Rémunération Contractuelle. Il devra toutefois accepter que soient déduits de celle-ci les montants qu'il aura épargnés à titre de frais non engagés ou qu'il aura gagnés ou de mauvaise foi omis de gagner en travaillant dans le cadre d'autres projets.

4.4.3 Avant de déclarer la résiliation du Contrat conformément aux articles 4.4.1 et 4.4.2, la partie devra informer l'autre partie du manquement aux obligations et accorder à celle-ci un délai de 30 jours au minimum pour le corriger.

4.4.4 Après accord préalable de la KfW, le Client pourra également suspendre ou résilier le Contrat sans en fournir de raison moyennant un préavis d'au moins 30 jours. En cas de suspension, le Client remboursera au Consultant les frais inévitables engendrés. En cas de résiliation, les conséquences décrites à l'article 4.4.2 s'appliqueront.

4.4.5 En cas de suspension ou de résiliation, le Consultant est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires afin de minimiser les dommages. En cas de résiliation, il remettra au Client tous les plans, rapports et autres documents établis jusqu'à cette date.

4.5 CORRUPTION ET FRAUDE

4.5.1 S'il est établi que le Consultant a violé les termes de l'article 1.8 [Corruption et fraude] ou que la Déclaration d'Engagement de l'annexe 1 est ou devient inexacte, le Client pourra, nonobstant les peines ou autres sanctions qui pourraient être infligées au Consultant en vertu de la loi du pays ou de tout autre système juridique, résilier le présent Contrat par écrit sans préavis.

§ 5 Rémunération

5.1 REMUNERATION DU CONSULTANT

5.1.1 En contrepartie des Prestations réalisées au titre du présent Contrat, le Consultant percevra une rémunération prévue dans les Conditions Particulières, sous réserve des conditions énumérées dans ces dernières et ci-après. L'annexe 2 [Rémunération et Décompte] comprend un aperçu détaillé.

5.2 CONDITIONS DE PAIEMENT

5.2.1 Le Client versera la rémunération du Consultant sur le compte mentionné dans l'annexe 2 [Rémunération et Décompte] comme suit :

- a) Le premier acompte est exigible dans les 60 jours civils à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat.
- b) Le cas échéant, les acomptes suivants s'effectueront sur présentation des factures correspondantes, limités à un paiement par trimestre au maximum. Le Client sera en droit de suspendre les versements à tout moment si le Consultant accuse des retards importants sur le calendrier ou si ses prestations sont incomplètes.
- c) Le paiement pour solde sera effectué sur présentation d'une facture correspondante après la réalisation complète et régulière des Prestations contractuelles, après leur réception (le cas échéant) et après accord du rapport final du Client et de la KfW. En cas de prestation insuffisante et après accord de la KfW, le Client sera en droit de réduire le montant du paiement pour solde en conséquence.

5.2.2 Sauf dispositions contraires, les paiements s'effectueront dans le respect d'un délai de 60 jours civils à compter de la réception de la facture chez le Client.

5.2.3 Les prestations optionnelles conformément au § 4.1.2. seront facturées dans le cadre de la facture finale.

5.3 AUDIT

5.3.1 En ce qui concerne les prestations ou prestations partielles qui ne sont pas rémunérées à titre forfaitaire, le Consultant aura l'obligation de tenir à jour des registres répondant aux exigences professionnelles et faisant ressortir clairement et de manière systématique les prestations fournies ainsi que le temps qui y a été consacré et les dépenses encourues. Il conservera

tous les documents pertinents pour la facturation pendant une durée de cinq ans et devra permettre au Client et la KfW de consulter ceux-ci à tout moment.

§ 6 Responsabilité

6.1 RESPONSABILITE DU CONSULTANT

6.1.1 Le Consultant sera tenu responsable vis-à-vis du Client des manquements à ses obligations contractuelles, notamment des manquements aux obligations stipulées à l'article 3 [Le Consultant]. Dans la même mesure, il assume également la responsabilité pour ses sous-traitants. Toute responsabilité pour dommages indirects est exclue. Par ailleurs, la responsabilité du Consultant sera limitée au montant de la Valeur du Contrat. La limitation de responsabilité mentionnée dans les deux phases qui précèdent ne s'applique pas en cas de fautes intentionnelles ou de négligence caractérisée.

6.2 RESPONSABILITE DU CLIENT

6.2.1 Le Client sera tenu responsable vis-à-vis du Consultant des manquements à ses obligations contractuelles, notamment des manquements aux obligations stipulées à l'article 2 [Le Client]. Toute responsabilité pour dommages indirects est limitée aux cas de fautes intentionnelles ou de négligence caractérisée. La responsabilité des dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé n'en est pas affectée.

§ 7 Assurances

7.1 ASSURANCES

7.1.1 Pour la durée du Contrat, le Consultant souscrira à sa charge toutes les assurances nécessaires et habituelles afin d'assurer ses risques professionnels et personnels, dont une assurance de responsabilité civile professionnelle au minimum. Sur demande du Client, le Consultant devra lui présenter celle-ci.

§ 8 Litiges et Procédure d'Arbitrage

8.1 PROCEDURE D'ARBITRAGE

8.1.1 A défaut d'un règlement à l'amiable, les différends découlant et associés au présent Contrat seront définitivement réglés selon le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris par un arbitre nommé conformément audit Règlement. Le lieu et la langue de la procédure d'arbitrage sont déterminés dans les Conditions Particulières.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

[Variante 1 : cette forme des Conditions Particulières est prévue pour les ordres du promoteur dans le cadre de projets avec un contrat de financement / prêt ou avec une source de financement SBF sur la base d'un contrat de financement avec le promoteur, ce dernier avec ou sans contrat de mandat avec la KfW. Voir la variante 2 pour les ordres SBF avec des lettres de mission]

(les références se réfèrent à chaque article des Conditions Générales)

Préambule

Projet :² [●].

Concernant 1.1 Dispositions en vigueur

[si rémunération forfaitaire convenue : annexe 2 [Rémunération et Décompte] sans objet.]

Concernant 1.2 Parties contractantes et interlocuteurs

Le Client est [●]

L'interlocuteur du Client est [●]

Adresse du Client :

Adresse postale : [●]

E-mail : [●]

Téléphone : [●]

Le Consultant est [●]

[si une précision est nécessaire :L'interlocuteur du Consultant est [●]]

Adresse du Consultant :

Adresse postale : [●]

E-mail : [●]

Téléphone : [●]

Adresse de la KfW^{3,1}

Adresse postale Palmengartenstrasse 5 – 9
60325 Francfort / Allemagne

E-mail : info@kfw.de

² Complément au titre du projet si celui-ci n'est pas suffisamment pertinent.

³ L'adresse générale de la KfW devrait être indiquée ou modifiée en fonction du projet en question.

Téléphone : +49 (69) 7431 - 0

Fax : +49 (69) 7431 - 2944

Concernant 1.3 Langue

La langue du Contrat est [●].

Concernant 1.4 Loi applicable

Le présent Contrat est régi par le droit [●]⁴.

Concernant 3.1 Objet de la prestation :

[si la mention de Termes de Référence détaillés n'est pas requise et qu'il n'est pas nécessaire de remplir l'annexe 2 :Les prestations contractuelles du Consultant comprennent [●]]

[à défaut :Les prestations contractuelles du Consultant sont décrites dans l'annexe 3 [Termes de Référence].]

Concernant 3.2 Rapport du Consultant

[si l'annexe 2 [Termes de Référence] ne contient pas de détails sur les rapports:[●] Indiquer la forme, l'étendue et la fréquence des rapports, y compris du rapport final portant sur l'ensemble de la durée de Contrat]

[à défaut: Les détails en matière de rapports sont contenus dans l'annexe 3 [Termes de Référence].]

[si besoin : **Concernant 3.3 Personnel clé**

Le Consultant emploiera les personnes citées dans l'annexe 4 [Dispositions spécifiques au Projet] pour fournir ses prestations.]

Concernant 4.1 Début et réalisation

Date de début d'exécution : la date de début d'exécution est le [●] / la date de début d'exécution est fixée à [●] semaines après la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Délai d'exécution : la date de fin d'exécution est le [●] / la date d'exécution correspond à la période [●]

[si besoin : l'annexe 4 contient un calendrier détaillé.]

Concernant 5.1 Rémunération

Pour les prestations à fournir par le Consultant dans le cadre du présent Contrat, le Client paie le montant de

[●] en [● devise⁵]

(« Valeur du Contrat »).

La Valeur du Contrat se compose comme suit :

⁴ Si possible, il convient d'opter pour le droit allemand. Pour les contrats conclus dans le cadre d'un mandat, il convient, en règle générale, de les soumettre au droit allemand.

⁵ L'euro devrait de préférence être choisi comme devise du contrat.

Honoraires [●] en [● devise]

Forfait frais accessoires⁶ [●] en [● devise]

Frais accessoires sur justificatifs [●] en [● devise]⁷

[Si décompte sur la base des dépenses effectives :L'annexe 2 [Rémunération et Décompte] comprend un aperçu détaillé.

[La Valeur du Contrat ne comprend pas l'option suivante/les options suivantes qui ne font pas partie du mandat :

Option [●] en [● devise]

⁶ Dans la mesure du possible, les frais accessoires devraient être payés de manière forfaitaire (par ex. forfaits mensuels pour l'exploitation du bureau, pour l'entretien de véhicules, les rapports, etc.).

⁷ Décompte sur la base des dépenses effectives uniquement dans des cas exceptionnels. Les justificatifs devraient être présentés sous forme de liste.

Concernant 5.2 Conditions de paiement

La rémunération du Consultant est payée de la manière suivante :

- [•] devise acompte.⁸
- [•] devise Paiements intermédiaires
- [•] devise paiement pour solde.

Le Client règle la rémunération du Consultant sur le compte suivant :

Banque : [•] Numéro de compte : [•]
[si besoin : IBAN : [•] BIC : [•]]

Il convient d'envoyer l'original des factures au Client. *[Si décompte sur la base des dépenses effectives : l'annexe 2 [Rémunération et Décompte] remplie doit être jointe à la facture.]*

[Pour un contrat de mandat par la KfW : les factures du Consultant doivent être adressées au Client « c/o KfW ». La KfW devra recevoir l'original de la facture. Le Client se verra également remettre une copie de la facture. Il convient d'envoyer l'original de la facture finale au Client, et une copie à la KfW.]

Concernant 8.1 Procédure d'Arbitrage

Le lieu d'arbitrage est [•]

La langue de l'arbitrage est [•]

(lieu, date)

(pour le Client)

(pour le Client)

(pour le Consultant)

(pour le Consultant)

|

⁸ Pour des sommes de contrat inférieures à 100 000 euros et une durée contractuelle inférieure à 6 mois, il convient de prévoir un acompte de 50 % et un paiement pour solde de 50 % de la somme du contrat au maximum. Calcul de l'acompte : x % des postes budgétaires 1 à 3 de l'annexe 1 [offre] ainsi que 100 % du poste budgétaire 4 (fonds d'affectation). L'octroi d'une garantie de remboursement d'acompte n'est pas prévu.

Déclaration d'engagement

Nous soulignons l'importance d'une procédure d'appel d'offres libre, équitable et concurrentielle, excluant toutes pratiques abusives. A cet égard, nous n'avons, à ce jour, ni offert, ni accordé, directement ou indirectement, des incitations illicites à des agents de la fonction publique ou à d'autres personnes, ni accepté de telles incitations, dans le cadre de notre offre, et nous nous engageons à ne pas offrir, accorder ou accepter de telles incitations ou conditions lors de la présente procédure d'appel d'offres ou, dans le cas où notre offre serait retenue, lors de la mise en œuvre du contrat. De plus, nous déclarons qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts au sens défini ci-dessous dans [les règles de la KfW pour l'Engagement de Consultants dans le cadre de la Coopération financière dans les Pays Partenaires](#).

Par ailleurs, nous soulignons l'importance du respect des normes environnementales et sociales lors de la réalisation du Projet. Nous nous engageons à respecter les normes du droit du travail applicable et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), ainsi que les normes nationales et internationales applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Nous informerons nos employés ainsi que nos sous-traitants de leurs devoirs respectifs et de leur obligation de respecter cette Déclaration d'Engagement et de respecter les lois du pays d'intervention.

Nous déclarons que nous ne figurons pas sur la liste des sanctions des Nations Unies, de l'UE ou du gouvernement allemand, ni sur une autre liste de sanctions, et affirmons que nous en informerons sans délai le Client et KfW si cela se produisait ultérieurement.

Nous reconnaissons qu'en cas d'inscription de la société sur une liste de sanctions ayant force obligatoire pour le Client et/ou KfW, le Client aura le droit de nous exclure de la procédure d'attribution et/ou, dans le cas où le marché nous aurait déjà été attribué, de procéder à la résiliation immédiate du contrat, si les informations fournies dans la Déclaration d'Engagement étaient objectivement fausses ou si le motif d'exclusion de la procédure d'appel d'offres survenait après la soumission de la Déclaration d'Engagement.

.....
(Lieu) (Date)

.....
(Société)

.....
(Signature(s))

Rémunération et facturation

[Diese Form der Anlage 1 gilt für Abrechnung nach Aufwand⁹ bei Auftragsvariante 1 - Aufträge des Projektträgers im Rahmen von Vorhaben mit abgeschlossenem Finanzierungs-/ Darlehensvertrags oder mit Finanzierungsquelle SBF auf der Basis eines Finanzierungsvertrags mit dem Projektträger - vorgesehen, jeweils mit / ohne Geschäftsbesorgung durch die KfW. Für SBF-Aufträge mit Auftragsschreiben siehe Variante 2]

N° BMZ : [●]

Programme / projet : [●]

N° de facture : [●]

Modalités contractuelles					Facturation				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Poste ¹	Description ²	Unité ³	Nombre ⁴	Taux de rémunération ⁵ Monnaie	Montant du contrat ⁶ Monnaie	Montant déjà facturé ⁷ Monnaie	Facture actuelle ⁸ Monnaie	Frais courants cumulés ⁹ Monnaie	Fonds restants selon le contrat Monnaie
1									
2									
3									
4									
5									
Total					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
moins l'acompte perçu (le cas échéant)							0,00		
Montant de la facture							0,00		

Abréviations et explications :

- ¹ Référence selon la feuille de frais intégrée au contrat
² Par ex. domaine, frais de personnel, frais de voyage
³ Par ex. heures, jours, mois, vols, objets
⁴ Unité numérique
⁵ Coût par unité
⁶ Prix total convenu au contrat (colonne 4 x colonne 5)
⁷ Montant déjà facturé préalablement

⁸ Prestations incluses dans la présente facture⁹ Total du montant facturé préalablement et du montant de la présente facture (colonne 7 + colonne 8)¹⁰ Montant du contrat diminué des frais actuels cumulés (colonne 6 - colonne 9)

Monnaie = monnaie de compte convenue au contrat, généralement l'EURO

⁹ La rémunération sur le temps consacré est utilisée à titre exceptionnel uniquement.

Termes de référence

[si aucun cahier des charges détaillé n'est requis et que l'annexe reste vide : - sans objet -]

Dispositions spécifiques au projet

[si aucune disposition spécifique au projet n'est requise et que l'annexe reste vide : - sans objet -]

[à défaut, si besoin, en complément du point 3.3 : **Personnel clé**

et/ou en complément du point 4.1 : **Calendrier**]